



N° 25971

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 222-2 et L. 222-10 ;

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique de 1er avril 2023 et notamment son article R.2123-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été ouverte pour évaluer des études diagnostiques des systèmes d'assainissement, des schémas directeurs et dossiers de lot (ce lot a été fermé par voie de publicité le 27/07/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 24/08/2024) ;

CONSIDÉRANT que trois plus ou moins, tous les contributeurs, dans le cadre de cette consultation et se répartissant en huit offres ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir adjudicateur a pris la décision de modifier son besoin, lorsque le marché prendrait naissance ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2123-1 et R.2123-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, sans éliminer de concours ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCIDE

La procédure formalisée n°2024-1131 relative à des études diagnostiques des systèmes d'assainissement, des schémas directeurs et dossiers de lot (ce lot a été fermé le 27/07/2024) ;

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à des études diagnostiques des systèmes d'assainissement, des schémas directeurs et dossiers loi sur l'eau en 4 lots

1 DOCUMENT - Publié le 21 Novembre 2024

 **25971.pdf**
(.pdf, 370,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**